



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
29 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Douzième session

Ankara (Turquie), 12-23 octobre 2015

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national,  
sous-régional et régional : Moyens de garantir des investissements  
supplémentaires: relations avec les mécanismes financiers  
Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial**

### Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement

#### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Au paragraphe 12 de la décision 11/COP.11, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec l'Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'établir un projet de modifications à apporter au mémorandum d'accord actuel entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le FEM, et de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa douzième session, des projets de modifications proposés sur cette question.

La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de version modifiée du mémorandum d'accord et à prendre toute mesure appropriée.



**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
II. Conclusions et recommandations .....	4	4

## I. Introduction

1. Dans sa décision 11/COP.10, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de consulter l'Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de la nécessité ou non de modifier le Mémoire d'accord actuel entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) et le FEM, ainsi que de possibles propositions, compte tenu des faits nouveaux survenus, et de lui rendre compte à sa onzième session.

2. Par sa décision 11/COP.11, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec l'Administrateur du FEM, d'établir un projet de modifications à apporter au mémoire d'accord actuel entre la Convention et le FEM, et de lui rendre compte, à sa douzième session, des projets de modifications proposés sur cette question.

3. Les secrétariats de la Convention et du FEM ont mené des consultations sur cette question et ont adopté les modifications demandées, qui sont énumérées dans le tableau ci-après et soumises à l'examen de la Conférence des Parties.

### Modifications qu'il est proposé d'apporter au Mémoire d'accord

<i>Section du mémorandum d'accord</i>	<i>Texte original</i>	<i>Modification proposée</i>
<b>Préambule</b>	Utilisation du terme « <i>Rappelant</i> » pour renvoyer aux documents et décisions pertinents	Employer « <i>Considérant</i> » pour renvoyer aux documents et décisions pertinents Ajouter de nouvelles phrases pour inclure les décisions pertinentes des sessions récentes de la Conférence des Parties
<b>Définitions</b>		Inclure la définition de l'expression « <i>dégradation des terres</i> »
<b>Cohérence</b>	Mentionne le « programme d'opérations relatif à la gestion durable des terres » du FEM	Mentionner le « domaine d'intervention "dégradation des sols" »
<b>Établissement de rapports</b>		Élément ajouté pour donner suite à des décisions de la Conférence des Parties
<b>Interprétation</b>		Section renommée « Règlement des différends »
<b>Divers</b>		Nouvelle section sur la politique de divulgation d'informations au public
<b>Amendements</b>	Doivent être approuvés par la Conférence des Parties et le Conseil du FEM	Il est proposé que des amendements puissent être apportés à tout moment par le biais d'un accord écrit entre les secrétariat du FEM et de la Convention
<b>Retrait</b>		Section renommée « Résiliation » et modifiée
<b>Applicabilité</b>		Nouvelle section sur l'entrée en vigueur de mémorandum d'accord

## **II. Conclusions et recommandations**

- 4. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de modifications à apporter au mémorandum d'accord entre la Convention et le FEM et à prendre toute mesure appropriée.**
-